



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Confirmation d'agrément pour la  
réalisation de logements en prêt  
social de location-accession (PSLA)**

**Rapport n° CP/2013/711**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande de la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin pour l'agrément définitif de 2 logements dans le cadre du dispositif du prêt social de location-accession (PSLA) pour son opération de construction de 7 logements individuels à Marlenheim.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La délégation de compétence et de gestion des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au Département a été prolongée par la signature d'une nouvelle convention de délégation de compétence pour la période 2012-2017, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A ce titre j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la demande de confirmation d'agrément en prêt social de location-accession (PSLA) de la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin dans le cadre de la réalisation de 7 logements en location-accession à Marlenheim.

Deux des sept logements sont concernés par des contrats de location-accession signés avec des accédants, correspondant aux plafonds de ressources du PSLA, ce qui confirme leur agrément en PSLA.

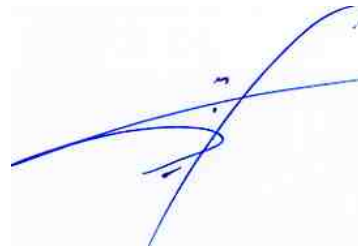
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, confirme l'agrément définitif de 2 logements dans le cadre du dispositif du prêt social de location-accession (PSLA) pour l'opération de construction de 7 logements sis dans le lotissement « Le Clos du Marlenberg » à Marlenheim, opération réalisée par la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention à intervenir entre le Département et la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin confirmant l'agrément définitif de ces 2 logements en location-accession pour l'opération de construction de 7 logements dans le lotissement « Le Clos du Marlenberg » à Marlenheim, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL